



Auto consommation de mouton (aïd)

Par **TEBE_old**, le **06/07/2007** à **12:31**

Bonjour Madame, bonjour Monsieur,
je suis propriétaire de 2 brebis qui sont dans un pré que j'ai loué. Chaque année je tue moi même les agneaux pour ma famille car je suis Musulman. Je voudrai savoir si il ya un texte qui l'interdis alors que c'est ma consommation personnelle. Qu'est ce qui est obligatoire pour etre en règle pour un particulié comme moi qui veut juste avoir mes agneaux à moi et pratiquer ma religion comme chef de famille surtout pour l'Aïd.

Je remercie de votre réponse car on m'a dit que c'est à vous que je devais demandé.

Soulaymane

Par **Jurigaby**, le **08/07/2007** à **00:23**

Bonjour.

Pour res pecter la législation, vous avez l'obligaiton de tuer la "bête" dans un abattoir agréé par les services sanitaires..

Je sais, cela n'a rien de très religieux mais ça à au moins le mérite d'être légal..

Par **TEBE_old**, le **12/07/2007** à **18:44**

Bonjour, merci de votre recherche et de votre réponse. Je voudrais avoir quelques précisions. Oublions l'abattage rituel et que je suis Musulman : je suis citoyen français, j'ai 2 brebis dont je tue et je consomme moi même les agneaux (- de 6 mois). C'est de l'auto-consommation comme tout le monde peut le faire enfin je pense.

Questions:

- faut il que j'enregistre officiellement mes brebis? je serai alors considerer comme éleveur meme avec 2 brebis? quelles sont les obligations dans ce cas?

- j'ai trouvé un décret du 21/07/1971 (moi aussi je cherche!)qui dit que:

"abattage hors abattoir possible lorsque: art.2 une personne pratique l'abattage d'animaux des espèces caprine, ovine ou porcine qu'elle a élevés ou entretenus et dont elle réserve la totalité à la consommation de sa famille". Est-ce que c'est toujours valable?

Bref, un particulier qui veut continuer à tuer les agneaux de ses 2 brebis sans passer par un abattoir et etre en regle comment il fait?

Merci beaucoup.